

Urbanisme  
GB/TM/MP

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025040

### Autorisation d'ester en justice

COMMUNE/

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,

**Vu** le jugement n°2302274 rendu par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 23/12/2024,

Considérant qu'il convient d'interjeter appel de ce jugement,

#### DÉCIDE

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'affaire dont l'objet est cité précédemment.

**Article 2** : La SCP d'avocats - CGCB - domiciliée 122, Rue Paradis 13006 MARSEILLE - est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune du LAVANDOU dans cette affaire.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 3 mars 2025

Le Maire  
Gil Bernardi

